

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration de l'établissement des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service Local dudit archipel, pour l'exercice courant,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une subvention annuelle de la somme de *six cents francs* est accordée, à compter du 1^{er} janvier 1901, à M. Brunel, missionnaire, chargé provisoirement de l'école d'Uturoa (Raiatea) en attendant la venue d'un instituteur public.

Cette subvention sera payable par douzième et imputée au chapitre 2, Art. 1^{er}. — *Instruction publique*, exercice 1901, du budget des Iles-Sous-le-Vent.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N^o 180. — ARRÊTÉ autorisant la Municipalité à vendre l'immeuble connu sous le nom d' « Ancienne école des garçons ».

(Du 14 mai 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 40 du décret du 8 mars 1879 portant organisation d'institutions municipales pour la commune de Nouméa, (Nouvelle-Calédonie), rendu applicable à la commune de Papeete par le décret du 20 mai 1890 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1890 concédant à titre gratuit à la Commune de Papeete différents immeubles appartenant à la colonie ;

Vu la délibération du 15 avril dernier du Conseil Municipal de Papeete relative à la vente de l'immeuble connu sous le nom d' « Ancienne école des garçons ».

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération susvisée du Conseil Municipal de Papeete du 15 avril 1901, autorisant la vente de l'im-